



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 4 Juillet 2024.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240704-ASE_ES_2024_008-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

N°DGAS-ASE-ES-2024-008

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL À CARACTÈRE EXPÉRIMENTAL « AIRIAL A PATOU » GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION AIRIAL A PATOU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil et notamment ses articles 375 à 375-8,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L221-1 et suivants, L222-5, L312-1, L313-1 et suivants, D316-1 à D316-6, L433-1,

Vu le Décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil,

Vu le Décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil,

Vu la délibération n°1 du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes,

Vu la demande d'autorisation de lieu de vie et d'accueil présentée par l'association Airial à Patou en date du 11 avril 2024,

Considérant que le projet du lieu de vie et d'accueil est en cohérence avec les besoins du Conseil départemental en matière de protection de l'enfance,

Sur proposition du Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes,

ARRETE

Article 1er

L'association Airial à Patou, sise 183 chemin de Pébarre 40140 AZUR, est autorisée à gérer un lieu de vie et d'accueil (LVA) à caractère expérimental dénommé « Airial à Patou » sis 183 chemin de Pébarre 40140 AZUR.

Le LVA est autorisé pour **6 places** à destination de mineurs garçons et filles relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance et âgés de **7 à 18 ans**.

Article 2

Le LVA est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :



Données Entité Juridique (association)	Raison Sociale	ASSOCIATION AIRIAL A PATOU
	Statut juridique	[60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
	Adresse géopostale	183 CHEMIN DE PEBARRE 40140 AZUR
Données Entité Établissement (LVA)	Dénomination	LVA AIRIAL A PATOU
	Libellé catégorie	[462] Lieux de vie
	Libellé discipline	[912] Accueil au titre de la protection de l'enfance
	Libellé mode de fonctionnement	[11] Hébergement Complet Internat
	Libellé clientèle	[800] Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE

Article 3

La présente autorisation est accordée à titre expérimental, pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. En vertu de l'article L313-7 du Code de l'action sociale et des familles, elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation dont les modalités seront définies par l'autorité compétente. Au terme de cette période et au vu d'une nouvelle évaluation positive, elle sera renouvelée sous la forme d'une autorisation à durée déterminée de droit commun.

Article 4

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D313-11 à D313-14 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale conformément à l'article L313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 6

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental des Landes et Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental des Landes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,
- d'un recours en annulation auprès du Tribunal administratif de Pau- 50 cours Lyautey- CS 50543- 64010 Pau cedex ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ce délai étant interrompu en cas de recours administratif.

Fait à Mont-de-Marsan, le 04 juil. 2024

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

X T. L.